

## Compte Rendu

Conseil Communautaire du 28 Octobre 2020

18H

Siège de Grand Cubzaguais Communauté de Communes

Présents : 24

**BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac) DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).**

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

**AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) à BORRELLY Marie-Claire, LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée) à Martial Christophe, PEROU Laurence (Saint André de Cubzac) à Stéphane PINSTON, POUCHARD Éric (LANSAC) à FUSEAU Michaël, TARIS Roger (Tauriac) à GUINAUDIE Valérie,**

Absents excusés: 3

**BLANC Jean Franck (Teuillac), Madame BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac),**

Absents : 5

**BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virvac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), MABILLE Christian (Peujard),**

Secrétaires de séance : **Nadia BRIDOUX-MICHEL**

A l'ouverture de la séance, le Conseil communautaire compte **24** membres présents, le quorum est atteint. Compte tenu des pouvoirs, il y a 29 votants.

**Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité.**

### **1. Délibération n°2020-147 : Rapport d'activités 2019**

Vu l'article L. 5211-39 du CGCT qui prévoit que tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Lors de cette présentation, le président de l'EPCI peut être entendu par le conseil municipal de chaque commune membre soit à la demande du président soit à la demande du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De prendre acte de la transmission du rapport d'activités 2019, joint en annexe, aux conseillers communautaires,
- De prendre acte de la transmission du dit rapport aux maires de l'EPCI avant le 30 septembre 2020.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## **2. Délibération n°2020-148 : Création de postes et validation du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L5111-7 et L 5111-8,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux,

Vu les décrets n° 87-1099 et 1100 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 05 octobre 2020 du CDG33, établissement la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2020,

Considérant la nécessité de recruter des agents permanents sur les postes ci-dessous :

1-Chef(fe) de projet/chargé(e) de mission mobilité supra communautaire

Dans le cadre de la reconfiguration de la gouvernance politique au niveau du secteur de l'arrondissement de Blaye dit « Haute Gironde » suite à la dissolution du syndicat mixte du pays de la Haute Gironde, les communautés de communes ont décidé de s'unir dans un cadre informel par voie conventionnelle afin de porter différentes politiques ou contractualisations.

Le poste est porté administrativement et juridiquement par Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

C'est dans ce cadre qu'il est notamment créé un poste à double missions.

Le contrat est un contrat de projet prévu à l'article 3 II de la loi n°84-53 pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans.

Le poste sera ouvert à des agents possédant au minimum un diplôme de niveau 7 (Bac+5) avec une expérience certaine en conduite de projet.

L'agent sera recruté par référence un indice Majoré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux.

La rémunération brute sera établie par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement entre le premier et le dernier échelon.

2-Psychomotricien(ne) (grade des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux de classe normale)

Il est proposé de créer un poste de psychomotricien(ne) afin notamment de permettre :

-le respect des taux d'encadrement (1 encadrant pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 encadrant pour 8 enfants qui marche) et des normes de diplômes règlementaires (manque de personnes diplômés : auxiliaire, EJE, psychomotricien, etc)

- d'accueillir un nombre d'enfants plus important en travaillant sur la notion de "surnombre " autorisée par les textes (réponse aux besoins des familles, augmentation du nombre d'heures réalisées et facturées occasionnant un accroissement des aides)
- Favoriser la mise en place de l'accueil saisonnier. Le diplôme de psychomotricité permet la direction d'une structure de moins de 21 places, ce qui aura pour intérêt la rotation des personnels de direction sur la période d'ouverture saisonnière et facilitera de gestion de la réouverture des structures habituelles, notamment pendant la période d'adaptation)

En ce qui concerne ce poste de psychomotricien(ne), en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste sera ouvert à des agents possédant au minimum un diplôme de niveau 6 (bac+3, diplôme de psychomotricien).

L'agent sera recruté par référence à un indice Majoré sur la grille indiciaire des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux de classe normale.

La rémunération brute sera établie par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement entre le premier et le dernier échelon.

### 3-Gestionnaire des Aires d'Accueil des Gens du Voyage (grade de technicien territorial)

Lors de la reprise en régie de la Gestion des AAGV, le Grand Cubzaguais a gardé l'agent précédemment en poste chez le délégataire de service public afin de gérer les deux AAGV. Cet agent a un contrat pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31/12/2020 La durée de ce type de contrat étant limitée à 12 mois maximum, il convient pour le bon fonctionnement de ces AAGV de créer un emploi permanent au tableau des effectif.

En ce qui concerne ce poste de gestionnaire des AAGV, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il

pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste sera ouvert à des agents possédant au minimum un diplôme de niveau 3 (cap/bep) et d'une expérience significative d'au moins 5 ans.

L'agent sera recruté par référence un indice Majoré sur la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

La rémunération brute sera établie par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement entre le premier et le dernier échelon.

#### 4-Agent social

Sur la MPE, il est constaté qu'un nombre d'agents titulaires (en longues maladie, disponibilités, mobilité interne) sont remplacés par des CDD depuis des années. Les équipes ne sont pas stables ce qui nuit à la qualité d'accueil ainsi qu'à la qualité de travail des agents.

Par ailleurs il est constaté un déficit de personnel qualifié nécessaire au respect des normes règlementaires.

Il est proposé pour ces raisons d'ouvrir un poste d'agent social à pourvoir par voie de recrutement direct.

Considérant par ailleurs que certains agents peuvent prétendre à un avancement de grade, il est nécessaire d'ouvrir un poste :

#### 1- animateur territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Créer au tableau des effectifs, à compter du 1er novembre 2020, les postes suivants :
  - 1 poste d'attaché, à temps complet,
  - 1 poste de psychomotricien(ne) à temps complet,
  - 1 poste de Technicien Territorial, à temps complet,
  - 1 poste d'animateur Territorial, à temps complet,
  - 1 poste d'agent social, à temps complet,

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

- D'approuver le tableau des effectifs joint en annexe.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### **3. Délibération n°2020-149 : Mise à disposition de personnel à la Mairie de Pugnac**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la mise à disposition de Mme Florence COURBIN auprès de l'association Etienne Lucas pour une quotité horaire de 20/35ieme en 2018, 2019 et 2020.

Considérant l'arrêt, par cette association, de la gestion du service de restauration de la Résidence pour Personnes Agées de Pugnac et la reprise de l'activité par la municipalité,

Considérant la demande formulée par la mairie de Pugnac de conserver la présence de cet agent pour poursuivre ce service,

Vu la lettre de l'agent concerné acceptant cette mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver cette mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable et pour une quotité horaire de 20/35ième,
- D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention qui s'y rapporte.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### **4. Délibération n°2020-150 : Office de tourisme – Modification exceptionnelle des tarifs d'apportement**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2224-1, R2221-1 et R2221-72 et suivants,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L211-1 à L211-6,

Vu la délibération n°2018-15 en date du 28 février 2018 instituant des tarifs d'apportement pour les deux embarcadères situés à Bourg et propriété de Bourg Cubzaguais Tourisme,

Considérant le besoin exprimé par les bateliers, utilisateurs des embarcadères de Bourg Cubzaguais Tourisme,

Considérant les conséquences économiques de la crise sanitaire COVID-19 sur les entreprises locales et notamment celles liées au tourisme,

Considérant qu'une des missions de Bourg Cubzaguais Tourisme est de contribuer au développement touristique local et au soutien des socio-professionnels,

Il est proposé :

- D'octroyer la gratuité pour les daycruises, utilisateurs de l'embarcadère des gabares
  - (Valeur totale : 1 240€ HT)
- D'appliquer un tarif au prorata de l'utilisation réelle pour les bateaux-croisière, utilisateurs de l'embarcadère Aliénor d'Aquitaine :
  - Forfait annuel : 20 000€ HT /an /compagnie ramené au nombre de mois d'utilisation soit 1 mois (octobre)

Total dû : 1 666.66€ HT par la compagnie Croisieurope (*seule utilisatrice en 2020*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De faire siennes les conclusions de ce présent rapport
- D'approuver ces modifications exceptionnelles de tarifs pour l'année 2020 soit gratuité pour les « daycruises » et proratisation pour les mois occupés par les bateaux croisière soit 1 666.66€HT au lieu d'un forfait annuel.
- 

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## **5. Délibération n°2020-151 : Budget Supplémentaire 2020 SPIC Office de Tourisme**

Le Budget Supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et de corriger ou affiner les prévisions du Budget Primitif.

Ce budget est géré selon la nomenclature comptable M4 s'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Vu la délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le budget primitif de la régie communautaire Office de Tourisme 2019,

Vu la délibération n°2020-36 en date du 11 mars 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a constaté et affecté les résultats de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le Budget Supplémentaire 2020 de la régie communautaire Office de Tourisme établi dans les conditions suivantes :

Le budget supplémentaire s'équilibre en section d'exploitation à – 131 864.44€ et présente un suréquilibre en section d'investissement de 1 713.00€

I Section d'exploitation :

A Les dépenses : - 131 864.44€ (Rappel BP+DM : 643 834.00€ BP+BS = 511 969.56€)

- Chapitre 011 charges à caractère général : -98 358,00€ (Rappel BP+DM : 246 030.00€ BP+BS = 147 672.00€)

Ce chapitre prévoit l'ouverture de crédits supplémentaires pour la réfection du bollard, et prend en considération l'impact de la crise sanitaire, en réduisant certains crédits, comme les dépenses relatives à la fête du vin, les annonces et insertions, et autres.

- Chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés : -32 219.44€ (Rappel BP+DM : 295 364.00€ BP+BS = 263 144.56€)

La réduction des crédits de ce chapitre est liée à la mise en disponibilité d'un agent et le recrutement d'un agent saisonnier sur une période moindre que celle initialement prévue du fait de la réouverture de l'Office de Tourisme qu'à partir de début juin.

- Chapitre 023 virements à la section d'investissement : – 4 098.00 € (Rappel BP+DM : 4 098.00€ BP+BS = 0€)

La diminution des crédits d'investissement, qui ne pourront être réalisés en 2020 et l'augmentation des crédits relatifs aux écritures d'ordre des dotations aux amortissements ont pour effet de réduire le besoin de financement.

- Chapitre 042 Opération d'ordre transfert entre sections : 2 811.00€ (Rappel BP+DM : 59 084.00€ BP+BS = 61 895.00€)

Il s'agit de réajuster les crédits ouverts pour l'amortissement des biens de l'Office de Tourisme.

B Les recettes : - 131 864.44€ (Rappel BP+DM : 643 834.00€ BP+BS = 511 969.56€)

- Chapitre 70 Vente de produits fabriqués, prestation de services, marchandises : - 124 900.00€ (Rappel BP+DM : 134 600.00€ BP+BS = 9 700.00€)

La réduction des crédits relatifs aux prestations de services est liée aux conséquences de la crise sanitaire.

- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : -121 677.35€ (Rappel BP+DM : 141 150.00€ BP+BS = 19 472.65€)

Conséquence de la crise sanitaire, aucun appontement n'a été enregistré. Les crédits prévus au Budget Primitif ont donc été supprimés.

- Chapitre 002 : Résultat reporté de l'année 2019 : 114 712.91€

## II La section d'investissement :

A Les dépenses : 3 767.09€ (Rappel BP+DM : 63 182.00€ BP+BS = 66 949.09€)

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : - 2 745,00€ (Rappel BP+DM : 8 160.00€ BP+BS = 5 415.00€)

Ce chapitre tient compte des restes à réaliser (255.00€) et des réajustements relatifs à des investissements qui ne seront pas réalisés en 2020.

Chapitre 001 - Déficit antérieur reporté : 6 512.09€

B Les recettes : 5 480.09€ (Rappel BP+DM : 63 182.00€ BP+BS = 68 662.09€)

- Chapitre 1068 - Affectation du résultat : 6 767.09€  
Il s'agit de l'affectation du résultat de 2019.

Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation : - 4 098.00€

Le besoin de financement étant inférieur aux prévisions du Budget Primitif de 2020, il convient de diminuer les crédits.

- Chapitre 040 Opération d'ordre transfert entre sections : 2 811.00€ (Rappel BP+DM : 59 084.00€ BP+BS = 61 895.00€)

Le réajustement des crédits de ce chapitre correspond au montant inscrit au chapitre 042 de la section d'exploitation.

Globalement, l'adaptation des services du SPIC à la crise sanitaire et l'existence d'excédents sur les exercices précédents, permettent de ne pas solliciter un surplus de contribution financière du budget général.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## **6. Délibération n°2020-152 : Création Budget Annexe Centre Aquatique**

Considérant la délibération n°2017-157 du 25 octobre 2017 relative au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de Centre Aquatique,

Considérant la délibération n°2017-201 du 20 décembre 2017 approuvant le principe de recours à une concession de services en délégation de service public,

Considérant la nécessité d'individualiser cette opération dans un Budget Annexe pour faciliter la gestion de cet équipement et assurer la récupération de la TVA,

Considérant que l'activité d'un Centre Aquatique est une activité relevant d'un Service Public Industriel et Commercial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De créer un Budget Annexe SPIC (Service Public Industriel et Commercial) « Centre Aquatique », à compter du 01/01/2021, qui conformément aux articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT sera équilibré en recettes et en dépenses.
- De supprimer cette opération au sein du Budget Principal,
- D'opérer les changements d'affectation des dépenses correspondants du Budget Principal au Budget Annexe,
- D'assujettir ce Budget Annexe à la TVA.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## **7. Délibération n°2020-153 : Avis sur l'ouverture des magasins et hypermarchés de Saint-André-de-Cubzac sept dimanches en 2021**

Vu l'article L 3132-26 du code du travail, stipulant notamment que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut*

*être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »*

Vu le courrier - ci-annexé - de Madame le Maire de Saint-André-de-Cubzac, en date du 2 septembre 2020, sollicitant l'avis du Conseil Communautaire sur l'ouverture des magasins et hypermarchés de sa commune, les dimanches 10 janvier 2021, 5 septembre 2021, 28 novembre 2021, 5 décembre 2021, 12 décembre 2021, 19 décembre 2021, 26 décembre 2021.

Madame le Maire de Saint-André-de-Cubzac étudie l'éventualité d'autoriser l'ouverture de ces commerces durant les dimanches cités ci-dessus. Le nombre de ces dimanches excédant cinq, elle sollicite Monsieur le Président afin qu'il saisisse l'avis du Conseil communautaire sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De formuler un avis favorable sur l'ouverture des magasins et hypermarchés de la commune de Saint-André-de-Cubzac durant les sept dimanches cités ci-dessus, sous réserve conformément à la loi de l'accord des salariés.

Pour : 22

Contre : 2

Abstention : 5

## **8. Délibération n°2020-154 : Election de la commission de délégation de service public**

Vu le CGCT et notamment les articles L1411-5 s., L1414-4, L2121-21 et D1411-3 à D1411-5 du CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-119 relative aux Modalités de dépôt des listes des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Considérant que pour garantir le bon déroulement des procédures de passation des délégations de service public, une commission de Délégation de Service Public doit être formée.

Il est proposé de faire de la CDSP une instance à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement ou en fonction des besoins, afin d'éviter d'avoir à désigner une CDSP à chaque fois que l'intervention d'une telle commission s'avèrerait nécessaire.

En application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, cette commission sera composée de la Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes, de cinq membres titulaires et autant de suppléants élus parmi les membres de l'Assemblée délibérante au scrutin de liste à la proportionnelle et au plus fort reste.

Les membres suppléants seront suppléants de liste et non suppléants de titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public :

**Titulaires : Patrice GALLIER, Sylvain GUINAUDIE, Alain TABONE, Marie-Christine BOUCHET, Jean-Pierre SUBERVILLE**

**Suppléants : Jean-Franck BLANC, Pierre JOLY, Michael FUSEAU, Olivier FAMEL, Christiane BOURSEAU.**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 8

**9. Délibération n°2020-155 : OPERATION DE MISE EN CONFORMITE DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DU GRAND CUBZAGUAI – ATTRIBUTION DU MARCHE D'ETUDES**

NB : Monsieur Christophe MARTIAL, co-gérant de l'entreprise Parallèle 45, entreprise ayant remis une offre au présent marché, ne prendra pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques), ainsi que la prévention des inondations, avec l'identification des champs d'expansion des crues à restaurer,

Vu la délibération n°2020-57 du 17 juin 2020 relative au lancement et plan de financement de l'opération de mise en conformité des systèmes d'endiguement du Grand Cubzaguais,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 20 octobre 2020,

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire,

La réforme GEMAPI vise à améliorer la gestion et l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations/submersions en évitant leur morcellement, et à clarifier la responsabilité des acteurs en fixant un cadre juridique et financier précis.

- La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est affectée au EPCI-FP (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) depuis le 1er janvier 2018.
- Cette compétence inclut la protection contre les inondations, soit, notamment le classement et la gestion des systèmes d'endiguements au sens du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques), ainsi que la prévention des inondations, avec l'identification des champs d'expansion des crues à restaurer.

A ce titre, les EPCI ont l'obligation :

- D'analyser le comportement de ces ouvrages de protection et de définir le ou les système(s) d'endiguement correspondant(s),
- De définir la performance (niveau de protection) que la Communauté de Communes s'engage à assurer grâce à ces ouvrages, ainsi que les zones protégées correspondantes,
- De demander le classement de ces systèmes d'endiguement,
- De déterminer le risque associé à leur « abandon ».

Si la compétence liée à la GEMA (items 1,2 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement) a été déléguée au Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron, Blayais, Virvée et de la Renaudière (SGBV MBVR) en 2019, la compétence Protection contre les Inondations, elle, reste gérée directement par la Communauté de Communes.

Il est par conséquent nécessaire pour le Grand Cubzaguais Communauté de Communes de se faire accompagner par un (ou des) bureaux d'études spécialisés en vue de remplir ces obligations, et mener une opération de mise en conformité des systèmes d'endiguement situés sur son territoire. Un appel d'offres, en cours, a été lancé dans cet objectif.

Le Grand Cubzaguais est longé par la Dordogne sur 21 735 mètres linéaires. Il est par ailleurs concerné par les trois bassins versants du Moron, des ruisseaux du Mangaud et des Marguerites, et de la Virvée.

Un pré-état des lieux technique des systèmes d'endiguement et de leur potentiel classement permet de conclure que l'ensemble de ces systèmes relèvent probablement tous de la classe C au regard de la législation (moins de 3 000 personnes dans la zone protégée).

La Communauté de Communes a par conséquent obtenu une dérogation préfectorale lui permettant de procéder sous la forme simplifiée aux déclarations des systèmes d'endiguement situés sur son territoire, jusqu'au 30/06/2023.

Cette opération s'intègre à la démarche environnementale globale du Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par le Grand Cubzaguais, et notamment dans l'axe 3 de ce PCAET qui consiste plus particulièrement à « *aménager un territoire résilient aux changements climatiques* », en visant :

- L'amélioration de la gestion des cours d'eau (action n°17),
- L'approfondissement de la connaissance de la biodiversité et des zones humides locales (action n°18)
- La sensibilisation des habitants à la préservation du patrimoine naturel (action n°19)
- La protection et la restauration des écosystèmes sensibles (action n°20)

Suite à l'approbation du lancement de l'opération visant à mettre en conformité les systèmes d'endiguement du Grand Cubzaguais, une consultation a été lancée le 29 juillet 2020, avec une date limite de réception des offres fixée au 21 septembre 2020 à 12h30.

Cet appel d'offres prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, divisé en 5 lots :

- Lot 1 : coordination de l'étude, études de dangers, élaboration et dépôt des dossiers d'autorisations environnementales des systèmes d'endiguement,
- Lot 2 : relevés topographiques,
- Lot 3 : études géotechniques
- Lot 4 : études foncières
- Lot 5 : inventaires faunes / flore

Le prestataire retenu pour le lot 1 assurera la coordination de l'ensemble et invitera la Communauté de Communes à commander des prestations des 4 autres lots en fonction du besoin.

Ce prestataire sera également chargé de faire les diagnostics des 7 casiers du territoire par une analyse technique des risques, et d'accompagner les élus dans la décision de procéder à leur reconnaissance ou non. Une fois la décision prise, il sera aussi chargé de réaliser les études pour les travaux de sécurisation (AVP) et de monter les dossiers réglementaires pour les autorisations environnementales (AVP).

Les prestataires des autres lots interviendront au fil de l'eau et en fonction des besoins de l'étude, via des bons de commande.

Il est proposé de retenir pour chaque lot les attributaires suivants :

lot	Intitulé	Titulaire	Montant du détail quantitatif estimatif € HT
	Coordination de l'étude, études de dangers, élaboration et dépôt des dossiers d'autorisations environnementales des systèmes d'endiguement	Artelia	148 450.00 €
	relevés topographiques	GEOSAT	7 200.00 €
	études foncières	GEOSAT	18 400.00 €
	inventaires faunes / flore	AMETEN	14 372.57 €
	TOTAL ESTIMATIF		188 422.57 €

Le lot 3 n'a reçu aucune offre. Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, ce lot sera repassé en procédure adaptée.

Il est indiqué que les montants ci-dessus sont estimatifs. Des bons de commande seront mis au fur et à mesure des besoins. Il est rappelé que les dépenses liées à cette opération seront inscrites sur le budget annexe « GEMAPI », dont le financement est assuré (en dehors des subventions attendues) exclusivement par la Taxe GEMAPI.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De valider le choix des entreprises, conformément au tableau ci-dessus sur la base de l'analyse des offres annexée,
- De déclarer le lot 3 études géotechniques infructueux,
- D'autoriser, Madame la Présidente ou son représentant dûment délégué par arrêté, à signer tout acte relatif aux marchés avec l'entreprise attributaire, et à prendre toutes les décisions concernant le règlement des marchés dans la limite des crédits budgétaires et de conclure les avenants s'y rapportant dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Nb : Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public doit prouver la régularité de sa situation au regard des obligations qui lui incombent en matière fiscale, sociale, de travail illégal.

Le défaut de présentation de ces documents par le candidat retenu, dans le délai imparti, entraîne le rejet de son offre. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Dans la mesure où Monsieur Christophe MARTIAL a déposé une offre pour la société Parallèle 45, il ne prend pas part au vote. Le nombre de votants est donc de 27 compte tenu du fait qu'il est porteur d'un pouvoir.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

#### **10. Délibération n°2020-156 : Politique Jeunesse de Grand Cubzaguais Communauté de Communes - Mise à jour du règlement intérieur des Points Rencontre Information Jeunesse (PRIJ)**

Dans le cadre du fonctionnement des structures jeunesse de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais, un certain nombre de familles ont fait la demande d'inscrire aux PRIJ, leur enfant de 11 ans scolarisé au collège.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), consultée sur le sujet, a émis un avis favorable quant à l'accueil des jeunes de 11 ans scolarisés, au sein des structures jeunesse de la Communauté de Communes.

Il convient donc, d'adapter le règlement intérieur du service, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

L'actualisation du règlement, ci-annexé, est donc proposée. La mise à jour autorise les jeunes âgés de 11 ans (scolarisés en collège) à adhérer au service jeunesse de la collectivité. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la mise à jour du règlement intérieur des Points Rencontre Information Jeunesse de la Communauté de Communes, telle que :
- Modification de l'article I - Modalités de fonctionnement des structures jeunesse : Les adolescents scolarisés en collège et jusqu'à 17 ans sont accueillis, en période scolaire du mardi au samedi et durant les vacances scolaires du lundi au vendredi.
- D'autoriser Madame la Présidente à faire appliquer le présent règlement modifié.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## **11. Délibération n°2020-157 : Politique Jeunesse de Grand Cubzaguais Communauté de Communes - Convention relative à l'organisation de mesure de responsabilisation**

Le Collège Jacques Prévert de Bourg sollicite un partenariat avec la collectivité, pour la mise en place d'une convention relative à l'organisation de mesure de responsabilisation.

La mesure de responsabilisation est inscrite dans la nouvelle échelle des sanctions conformément aux recommandations de la circulaire 2011-111 du 1er Aout 2011. Elle favorise l'individualisation de la sanction, la responsabilisation de l'élève et l'implication de sa famille dans un processus éducatif. C'est un palier supplémentaire dans l'échelle des sanctions et peut constituer une alternative à l'exclusion. Cette sanction vise à limiter les décisions d'exclusion qui conduisent souvent à un processus de décrochage scolaire.

Il est proposé que le service jeunesse de la Communauté de Communes assure l'accueil des jeunes collégiens concernés par la mesure, durant le temps d'ouvertures du Point rencontre Information Jeunesse de Bourg.

La convention de partenariat, ci-annexée, est donc proposée, visant à déterminer les règles d'accueil des élèves, dans le cadre de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De répondre favorablement à la sollicitation du collège de Bourg en acceptant la mise en œuvre partenariale de la mesure de responsabilisation,
- D'approuver la convention de partenariat, entre Grand Cubzaguais Communauté de Communes et le Collège Jacques Prévert de Bourg, ci annexée,
- D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## **12. Délibération n°2020-158 : Dons de lits bébés**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, 10°

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.3212- 2 et L. 3212-3

Considérant le stock restant de lits

- 2, du multi-accueil « GALOPINS DES VIGNES », domicilié, Le Bourg, à Pugnac
- 2, de la Maison de la Petite Enfance, domiciliée, 10 rue des Roses à Saint-André-de-Cubzac

Considérant le remplacement desdits lits par des lits permettant de répondre aux normes d'évacuation en cas d'incendie auxquelles nos ERP doivent répondre,

Considérant les préconisations émises par les services de la Protection Maternelle et Infantile, dans le cadre du « *Guide de bonnes pratiques et engagement à respecter, les conditions d'hygiène et de sécurité pour l'exercice de la profession d'assistant(e) maternel(le) et d'assistant(e) familial(e) accueillant des enfants de moins de 6 ans* »,

Considérant que les conditions à une renonciation à créance sont remplies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De faire don des lits bébés à des assistantes maternelles, seules ou regroupées en Maison d'Assistants maternelles, dans le cadre du renouvellement de leur matériel de puériculture.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### **13. Délibération n°2020-159 : Accueil de Voyageurs par la commune de Cézac**

En janvier/février 2020 la micro-station d'épuration de l'aire d'accueil à Tauriac a connu une panne nécessitant l'évacuation de l'aire d'accueil. En solution de repli la Commune de Cézac a accepté que les voyageurs stationnent sur la Place des Courreaux.

Les voyageurs ont payé une partie de la consommation d'eau potable, mais un reliquat de 171€ est resté à charge pour la Mairie. Par ailleurs, le nettoyage manuel des lieux et la mobilisation d'une benne a coûté 198€ à la commune.

L'accueil des Voyageurs par la commune de Cézac a donc coûté au total 369€.

Par délibération en date du 02 septembre 2020, la commune de Cézac demande le remboursement de cette somme à Grand Cubzaguais Communauté conformément aux engagements pris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Rembourser la somme de 369€ à la commune de Cézac afin de couvrir les frais occasionnés par l'accueil des voyageurs résidents sur l'aire de Tauriac,
- Dire que ses crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes,

- Renouveler les plus vifs remerciements à la Commune et aux élus de Cézac qui ont permis de résoudre une situation sociale et sanitaire complexe surtout à quelques jours de ce qui allaient être la période de confinement.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**14. Délibération n°2020-160 : Convention de reversement mensuel du produit annuel attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Afin de garantir le bon fonctionnement financier du SMICVAL du Libournais-Haute Gironde, ce dernier sollicite auprès de Grand Cubzaguais Communauté de Communes un engagement conventionnel à lui reverser mensuellement et par douzième le produit appelé de la TEOM annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter de conclure une convention de reversement mensuel du produit annuel de la TEOM,

- D'autoriser Mme La Présidente à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**15. Délibération n°2020-161 : Rapports sur le prix et la qualité des services Assainissements et Eau potable du SIAEPA Cubzadais/Fronsadais**

Vu les articles D2224-3 et D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De prendre acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services assainissements et eau potable du SIAEPA du Cubzaguais/Fronsadais année 2019 joints en annexe

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

